



LES ACHARDS

ARRETE N°CIRC-2024-067
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE TAXI

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Transports,

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-DRLP/350 du 28 mars 1996 modifié portant réglementation des taxis dans le département de la Vendée,

Vu l'arrêté municipal du 28 janvier 1980 modifié réglementant l'exploitation des taxis sur le territoire de la commune,

Vu l'arrêté n°DIV-052/2023 du 3 mars 2023 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi

Considérant la demande en date du 11 mars 2024 de Taxi transports Leblond de modification de véhicule sur l'emplacement n°4

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal n°DIV-052/2023 du 3 mars 2023 est abrogé.

Article 2 :

Monsieur **LEBLOND Nicolas** « TAXI TRANSPORTS LEBLOND » domicilié 8 bis rue des Pins, 85150 SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX » est autorisé à mettre sur l'emplacement de stationnement n°4, son véhicule immatriculé sous le n°GV-868-KV en remplacement du véhicule immatriculé sous le n°GM-159-CC, à compter du 18 mars 2024.

Article 3 :

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 :

La présente autorisation peut être suspendus ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 :

Monsieur le Maire de la Commune des ACHARDS, la Gendarmerie des Achards, La Directrice Générale des Services de la commune des ACHARDS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la Gendarmerie des Achards et Monsieur **LEBLOND Nicolas**.

A Les Achards, le 14/03/2024
Le Maire,

Michel VALLA.